



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE EDOUARD BRANLY

DU 04 AU 25 MARS 2008

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 08/0139

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETDE CHARENTES PONS, sise 7 rue Raymond Baillou, B.P.27 - 17800 PONS, en date du 20 février 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entrepris ETDE CHARENTES PONS est autorisée à effectuer des travaux (ouverture de tranchée pour pose armoire fibre optique, alimentation électrique et téléphonique pour travaux réseau haut débit sous trottoir) rue Edouard Branly du 04 au 25 mars 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie rue Edouard Branly pendant toute la durée des travaux. L'accès aux piétons sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur 5 place de parking devant le n°8 rue Edouard Branly aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 février 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 février 2008

Le Maire,
Henri LE GUEUT